



**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

Rouen, le

**0 8 JUIN 2017**

**Direction de la coordination des politiques  
de l'Etat**

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

**Secrétariat de la CDAC**

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. [nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr)

La préfète,  
de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 31 mai 2017, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2017-14** concernant une demande de modification substantielle d'un ensemble commercial situé à Neufchâtel-en-Bray, rue des Flandres, par la création d'un magasin d'alimentation animale à l enseigne « JMT », d'une surface de vente de 330 m<sup>2</sup>, portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 11 492 m<sup>2</sup>.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime ;
- la demande, enregistrée le 10 avril 2017 au secrétariat de la CDAC, présentée par la SARL « Philippe MARCOTTE Lotisseur », agissant en qualité de propriétaire, dont le siège social est situé à CALAIS (62100) 95 boulevard Jacquard et visant à une modification substantielle d'un

ensemble commercial situé à Neufchâtel-en-Bray, rue des Flandres par la création d'un magasin d'alimentation animale à l enseigne « JMT », d'une surface de vente de 330 m<sup>2</sup> portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 11 492 m<sup>2</sup> ;

- l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 31 mai 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- Monsieur LEFEVRE, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer.

## **CONSIDERANT**

- que le projet concerne la création d'un magasin d'alimentation animale à l'enseigne « JMT » dans un ensemble commercial à Neufchâtel-en-Bray ;
- que le projet prend place dans une cellule vide d'un bâtiment existant, en remplacement du magasin de jouets « SAJOU » autorisé en CDAC le 2 août 2016 mais qui ne s'est jamais installé ;
- que le projet n'a aucune incidence en termes de consommation d'espace, puisqu'il prend place dans une cellule d'un bâtiment existant ;
- que ce nouveau magasin d'alimentation animale permet de disposer d'une offre inexistante sur le territoire ;
- que le projet permettra de réduire l'évasion commerciale vers les commerces régionaux les plus proches ;
- que les espaces de stationnement sont mutualisés pour l'ensemble des magasins du centre commercial ;
- que l'ensemble des voies d'accès est équipé de trottoirs aménagés permettant la circulation totalement sécurisée des piétons ;
- que les chemins piétonniers protégés se poursuivent sur l'intégralité du site et sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- que l'aménagement du magasin sera réalisé par des entreprises locales ou régionales qui fourniront le matériel.

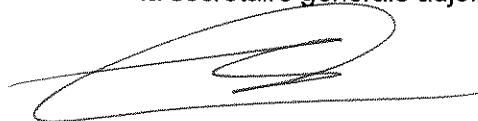
**DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité (9 oui sur 9 votants).**

Ont voté favorablement :

- monsieur Gilbert BEUZELIN représentant le maire de Neufchâtel-en-Bray, commune d'implantation ;
- monsieur Alain LUCAS représentant le président de la communauté de communes du pays Bray/Eawy dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Daniel BUQUET, désigné par le comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Bray chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et madame Catherine MARC, personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI (Horizon Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 31 mai 2017, a autorisé la SARL « Philippe MARCOTTE Lotisseur », dont le siège social est situé à CALAIS (62100) 95 boulevard Jacquard à procéder à une modification substantielle d'un ensemble commercial situé à Neufchâtel-en-Bray (76270), rue des Flandres, par la création d'un magasin d'alimentation animale à l enseigne « JMT », d'une surface de vente de 330 m<sup>2</sup>, portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 11 492 m<sup>2</sup>.

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,



Agnès BOUTY-TRIQUET